

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

Date de convocation
15/03/2023

**Date de publication
de la convocation :**
15/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 21 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M.DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. VENTO Romain - M.PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. VENTO Romain) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. BAUDOJIN Ludovic (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. RACLOT Frédéric)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

SERVICE DES SPORTS – Organisation de la 18^{ème} édition de la course pédestre hors stade « La Chevignoise » le dimanche 5 novembre 2023 – Approbation du modèle de convention partenariale et autorisation donnée au maire pour signer les conventions avec les partenaires

Le Service des Sports de la ville, en partenariat avec l'Office des Sports, organise la 18^{ème} édition de « la Chevignoise », course pédestre hors stade, le dimanche 5 novembre 2023.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le modèle de convention partenariale et autoriser M. le Maire à le signer avec les partenaires.

Comme les années précédentes, au vu du nombre important de participants lors des dernières éditions et afin de limiter les effectifs (problèmes limitant du chronométrage et des lots offerts par les partenaires), il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course.

Vu la Décision du Maire n° Finances/2023-03-03 du 8 mars 2023 portant fixation des tarifs (course jeunes 2km, 5km, 10km) pour la 18^{ème} édition de la course pédestre hors stade LA CHEVIGNOISE ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE VIE AU QUOTIDIEN du 13 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-APPROUVE le principe de l'organisation de la 18^{ème} édition de « la Chevignoise », course pédestre hors stade, le dimanche 5 novembre 2023 ;

-DECIDE de passer divers partenariats financiers ou de prestations en charges ou en produits avec des tiers, tel que présenté et comme défini dans le modèle de convention partenariale ci-annexé ;

-APPROUVE les termes du modèle de convention partenariale ci-annexé et **AUTORISE** M. le Maire à signer avec les partenaires les conventions qui seront établies sur la base de ce modèle, tout avenant éventuel qui n'aurait pas une incidence financière, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70-70631-3 ;

-CHARGE M. le Maire de procéder à l'encaissement des participations correspondantes ;

A titre d'information, les tarifs de participation aux courses ont été fixés par Décision du Maire en date du 8 mars 2023, comme suit :

Les tarifs proposés sont les suivants (hors frais d'inscription en ligne) :

*- Pour la course jeunes de 2 km : **1 € par courrier ou via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 0,05 €),*

*- Pour la course courte de 5 km : **6 € par courrier ou 5 € via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 1 €),*

*- Pour le 10km : **12 € par courrier ou 11 € via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 1 €),*

A noter que les inscriptions « par courrier » sont traitées directement par le Service des Sports.

-DONNE à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 21 mars 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO